Commune d'AVEIZIEUX
LOIRE en AUVERGNE RHÔNE-ALPES

ARRETE DU MAIRE N°2026-030
INTERDICTION DE STATIONNER

Le Maire de la Commune d'AVEIZIEUX (Loire),
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2213-1 et suivants,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,
Vu le règlement général de voirie du 1er juillet 1964 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales,
Vu la demande présentée le 05 mars 2026 par l'école Jules Verne pour l'organisation du stage « savoir rouler »
Vu l'état des lieux,

ARRETE

Article 1er :

En raison de l'organisation du stage « savoir rouler » à destination des élèves de l'école Jules Verne, il sera interdit de circuler et stationner sur le parking de la salle polyvalente sise au 48 rue des Passementiers le mardi 24 mars 2026 entre 9h et 11h.
A titre exceptionnel, la circulation se ferra à double sens sur la voie devant la salle Jacquard.

Article 2

Toute signalisation nécessaire sera mise en place par le personnel communal.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
- BLANC Vanessa, directrice de l'école Jules Verne
- Il sera transcrit dans le registre communal des arrêtés.

Fait à AVEIZIEUX, le 13 mars 2026
Sylvain DARDOULLIER
Maire

MAIRIE D'AVEIZIEUX 42 LOIRE

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355